

Année universitaire 202□c-202□l

Demande d'autorisation de cumul d'activité

document à retourner complété et signé, en pièce jointe par
courriel à :
- INSPÉ : inspe.smp@univ-tlse2.fr

(loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, articles 25 septies et 25
nonies ; décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020)

Rappel : Merci de transmettre cette demande avant le début de l'activité accessoire envisagée (une demande par activité accessoire entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1). En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, cette dernière est réputée rejetée.

Activité principale à l'INSPE				
Statut		<input type="radio"/> Titulaire	<input type="radio"/> CDI	<input type="radio"/> CDD
Personnels BIATSS		Personnels enseignants		
Missions du poste	Quotité de travail	Discipline enseignée	Activité de recherche	
		Bénéficiaire de la PEDR	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
		Service statutaire	heures ETD	

PHASE 1 : Activité accessoire envisagée			
Identification de l'employeur secondaire (raison sociale et adresse ; le cas échéant, ministère de rattachement)			
<input type="radio"/> Public	<input type="radio"/> Privé		
Périodicité			
Nature exacte de l'activité accessoire			
Charge de travail			
Modalités de rémunération	<input type="radio"/> Taux horaire brut		<input type="radio"/> Bénévole
	<input type="radio"/> Forfaitaire		

En signant ce document, je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date

*Insérez votre signature numérisée
avec la fonction **Remplir et signer**
d'Adobe Acrobat Reader*

PHASE 2 : Avis des membres du bureau du CID

un avis favorable (avec les préconisations éventuelles suivantes)

un avis défavorable (motif à préciser obligatoirement)

Date

PHASE 3 : Avis de la directrice adjointe en charge des moyens pédagogiques

Avis Favorable

Défavorable

Motif si avis défavorable :

Date

Françoise LARRE

PHASE 4 : Avis de la directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées

Avis Favorable

Défavorable

Motif si avis défavorable :

Date

Nadine JESSEL

PHASE 5 : Décision de la Présidente de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès

Autorisation de cumul accordée avec les préconisations de la phase 2 avec les préconisations ci-après :

Autorisation de cumul refusée (motif de refus à préciser obligatoirement)

Date

Emmanuelle GARNIER

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours gracieux devant la Présidente de l'UT2J ou, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la décision, un recours devant le tribunal administratif.